



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lancement de la campagne « sécurité des loisirs nautiques » en Gironde

Sous-préfecture d'Arcachon

Jeudi 9 juillet 2020 – 11h – Associations et usagers

Sommaire

- 1. Bilan de la campagne 2019**
- 2. Objectifs de la campagne 2020**
- 3. Le dispositif de contrôle**
- 4. L'information de l'utilisateur**

1. Bilan de la campagne 2019

Informations communiquées aux services de contrôle et aux associations par une réunion du 17 février 2020 à la SP

1) Bilan des contrôles en mer sur la période estivale

- 1261 contrôles, dont 172 infractions (en 2018 : 1590 contrôles dont 134 infractions)

- Principales infractions : matériel de sécurité (104), excès de vitesse (36), défaut de titre ou de présentation (27)

- 16 suspensions de permis

2) Bilan des opérations de sauvetage par le CROSS

- bilan humain : 3 décès (baignades), 76 secourus et 348 assistés

- assistance maritime : 84 avaries, 73 ruptures de mouillage et 33 accidents de navires

3) Mouillages sur le banc d'Arguin

- la RNN a compté 3824 mouillages illégaux

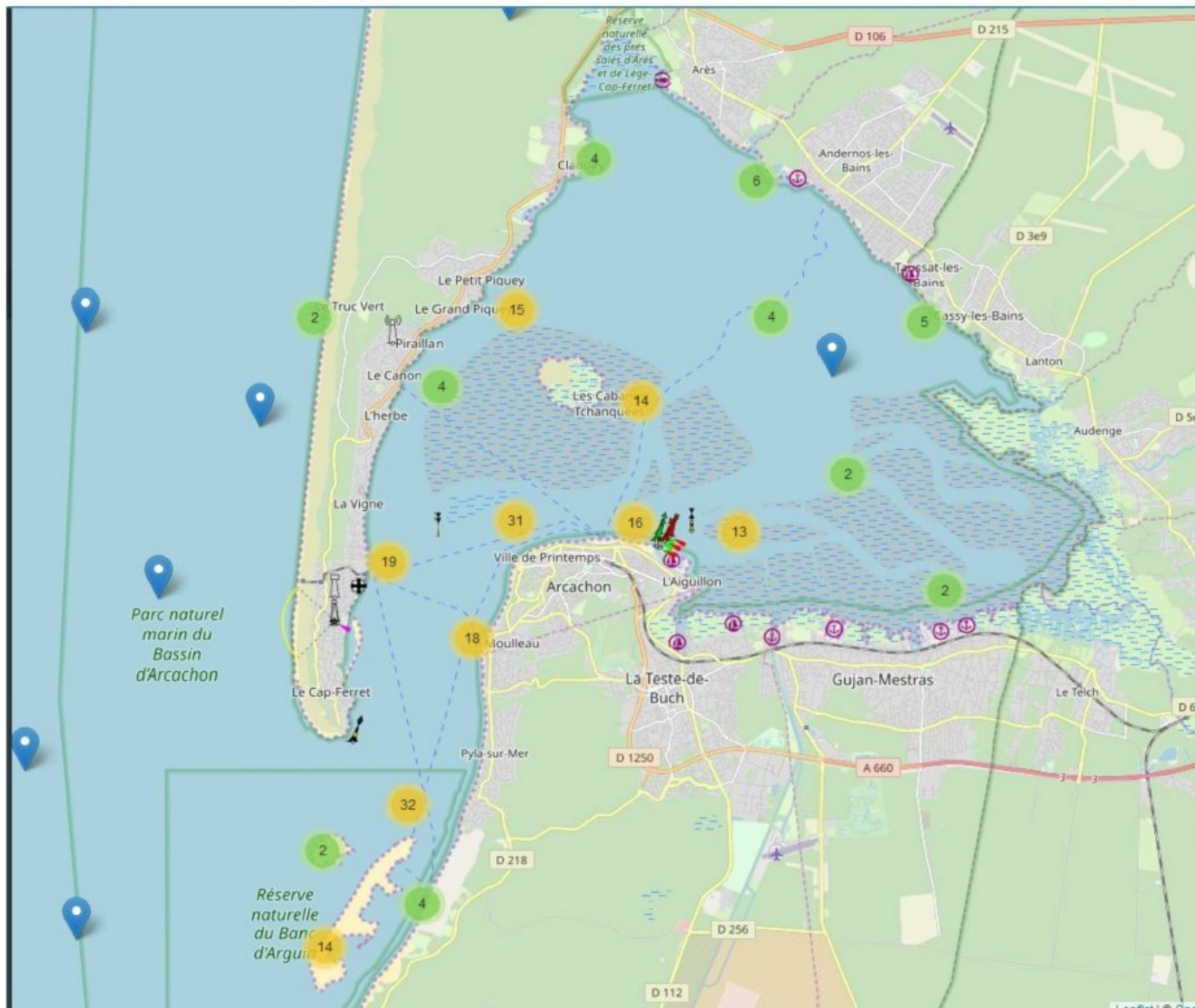
- présence dissuasive des services de contrôles afin de prévenir le mouillage de nuit

Les opérations coordonnées par le CROSS pendant la saison 2019

Principales zones d'intervention :

- plages et littoral de la commune d'Arcachon
- entrées et sorties des port d'Arcachon et La Vigne
- RNN du banc d'Arguin

Sources : SNOSAN



2. Objectifs de la campagne 2020

1) Priorités sur la façade Atlantique

- lettre de cadrage du 29 mai 2020 du préfet maritime de l'Atlantique
- risque de hausse des accidents depuis la sortie du confinement (légère augmentation constatée par rapport à 2019)
- cibler les navires de plaisance à voile et à moteur
- communiquer sur : la préparation des sorties en mer, l'équipement de sécurité obligatoire, le VFI conseillé, le port du shorty à bord d'un VNM, la connaissance du 196, le marquage des kites
- privilégier la procédure de suspension temporaire du permis plaisance



2) Priorités locales

- la sécurité des activités nautiques dans la bande des 300m
- les règles de vitesse et de mouillage
- les VNM

3) Points de vigilance

- l'arrêté mouillage sur Arguin de 2019 ne sera pas modifié en 2020
- nouvel arrêté du préfet maritime 2020/040 relatif à la navigation sur le BA

4) Point spécifique sur la plaisance professionnelle (promenades en mer)

- action de communication de la DDTM sur le cadre réglementaire applicable aux promenades en mer (mémento)
- contrôles sur place coordonnés avec la DDPP sur les navires de plaisance qui offrent des prestations de promenades en mer non autorisées

3. Le dispositif de contrôle

1) Le rapportage des contrôles

- Le bilan global des contrôles sera communiqué aux associations, à l'issue de la saison estivale

2) Les poursuites administratives et judiciaires

- Privilégier la pédagogie auprès des usagers et demander des régularisations pour les infractions les moins graves (non présentation du titre, équipement de sécurité périmé)
- Sanctionner les comportements dangereux, les infractions commises dans la bande des 300m et les excès de vitesse (suspensions de permis, stages ou amendes).

3) Les journées « Sécurité en mer »

- Participation de la SNSM pour des actions médiatiques
- Unités de contrôle invitées : BN, BSL, PNMBA, PM
- Communication sur les réseaux sociaux par la Préfecture maritime et embarquement de journalistes avec les unités
- Distribution des Guides de la plaisance et des portes-clés 196

4. L'information de l'utilisateur



1) Un nouveau balisage sur le littoral de la commune d'Arcachon

- Un plan de balisage doit être adressé chaque année par les communes à la préfecture maritime
- Projet de modification du balisage de la commune d'Arcachon en cours d'étude (CNL début août)

2) Une nouvelle édition du Guide plaisance

- Nouveau format : pochette avec fiches
- Chaque fiche disponible sur le site internet de la préfecture
- Intégration des principaux règlements de police applicables sur les cours d'eau et les lacs
- Intégration des nouveautés réglementaires (arrêté 2020/40 du préfet maritime et pêche de plaisance)
- les VNM : convocation systématique pour excès de vitesse et équipement de sécurité non conforme

3) La mise à jour du site internet de la préfecture de la Gironde

- Lien : www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime
- Dématérialisation des procédures administratives plaisance (PUMA) : www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier
 - * acheter ou vendre votre navire d'occasion entre particuliers
 - * faire des changements administratifs (adresse, nom du bateau)
 - * éditer une nouvelle carte.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des questions ?

Merci pour votre participation

Sous-préfecture d'Arcachon

Jeudi 9 juillet 2020 – 11h – Associations